EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260404A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	18
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Camille Rouxel.
Absents :
Secrétaire de séance : Nicolas Simon.

Délibération numéro : 20260404A
Objet : Commission de contrôle des listes électorales, désignation d'un membre du Conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi numéro 2016 – 1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Monsieur le Maire, expose.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises. Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Missions de la commission de contrôle

- La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.
- Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour précédant chaque scrutin et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée. En l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025, conformément à l'article R.10 du code électoral. À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

Les commissions de contrôle sont composées de cinq membres dans les communes de 1000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal ou de trois membres dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260404A-DE

commission à cinq membres). Saint-Vincent-sur-Oust est dotée dans le cas où seulement 3 membres sont nécessaires.

Dans les commissions à trois membres :

- Un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à l'issue de chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ceci exposé ;

Monsieur le Maire, fait appel aux candidatures.

Madame Valérie Richard se déclare candidate.

Après en avoir délibéré,

- au vu de la candidature de Madame Valérie Richard,
- Compte tenu du fait que Madame Valérie Richard ne dispose d'aucune délégation en lien avec la gestion des listes électorales,

le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Madame Valérie Richard membre du conseil du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Nicolas Simon.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST 56 (Morbihan)